



- | | | | | |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Art des Vorstosses: | <input type="checkbox"/> | Parlamentarische Initiative | – Initiative parlementaire | – Iniziativa parlamentare |
| Type d'intervention | <input type="checkbox"/> | Motion | – Motion | – Mozione |
| Tipo d'intervento: | <input type="checkbox"/> | Postulat | – Postulat | – Postulato |
| | <input type="checkbox"/> | Interpellation | – Interpellation | – Interpellanza |
| | <input type="checkbox"/> | Dringliche Interpellation | – Interpellation urgente | – Interpellanza urgente |
| | <input type="checkbox"/> | Anfrage | – Question | – Interrogazione |
| | <input type="checkbox"/> | Dringliche Anfrage | – Question urgente | – Interrogazione urgente |

Bitte unterzeichnetes Original dem Ratssekretariat abgeben und den Text zusätzlich via Email weiterleiten an: [✉ zs.kanzlei@pd.admin.ch](mailto:zs.kanzlei@pd.admin.ch)
 Déposer l'original signé auprès du secrétariat du Conseil et, en plus, envoyer le texte par messagerie électronique au: [✉ zs.kanzlei@pd.admin.ch](mailto:zs.kanzlei@pd.admin.ch)
 Vi preghiamo di consegnare l'originale firmato alla Segreteria del Consiglio e di inviare il testo tramite messagerie elettronica a: [✉ zs.kanzlei@pd.admin.ch](mailto:zs.kanzlei@pd.admin.ch)

Urheber/in – Auteur – Autore

Unterschrift – Signature – Firma

ORY Gisèle

Begründung beiliegend (auf separatem Blatt)
Développement joint (sur feuille séparée)
Motivazione allegata (su foglio separato)

Ohne Begründung
Sans développement
Senza motivazione

Titel (deutsch)

Titre (français)

Avenir de la HE-Arc

Titolo (italiano)

La Loi sur les HES prévoit à l'article 1, que la Confédération tienne « compte de la spécificité des structures d'organisation des hautes écoles spécialisées auxquelles sont associés plus d'un canton » (...).

Le message qui l'accompagne relève que les HES « influencent favorablement le marché de l'emploi et contribuent au développement économique de la région. Elles renforcent ainsi la compétitivité et l'attrait des régions concernées. »

Pour que les HES aient une influence en matière de politique régionale, encore faut-il qu'elles soient implantées dans diverses régions et non pas seulement centralisées dans les cinq plus grandes villes du plateau.

En outre, pour pouvoir développer des synergies avec l'industrie et les PME et remplir pleinement leur mission de recherche et de développement, les HES doivent être implantées au coeur d'un environnement socio-économique correspondant aux filières qu'elles offrent. Elles ne peuvent donc par nature se situer toutes sur le territoire de quelques villes.

Grâce à son étroite relation avec l'activité industrielle jurassienne, la HE-Arc joue un rôle déterminant pour l'économie de l'Arc jurassien. Elle semble cependant aujourd'hui menacée par certaines visions centralisatrices.

*Mitunterzeichner: Die aktuelle Liste ist gedruckt verfügbar im Ratssaal (Session) und im Zentralen Sekretariat. Elektronisch: auf den PCs, welche für Ratsmitglieder zugänglich sind.
 Cosignataires: La liste actuelle imprimée est disponible dans la salle du conseil (session) et au secrétariat central; électronique: sur les PC à disposition des parlementaires.
 Confermatari: La lista attuale è disponibile nelle sale dei Consigli, presso la Segreteria centrale e su ogni computer a disposizione dei parlamentari.*

BUNDESKANZLEI: Dienstvermerk - Indications de service

Zuteilung	EDA	EDI	EJPD	VBS	EFD	EVD	UVEK	BK	Datum
Original									Visum
Kopie									

Verteilung: BR, BK, VK (2), GS, BK, Ba (2), Verbindungsleute, Sekretariat PD, Parteisekretariate

Le Conseil fédéral peut-il nous dire dans quelle mesure et de quelle manière il prévoit de tenir compte de la spécificité des HES situées sur le territoire de plusieurs cantons ?

Comment la Confédération entend-elle favoriser la décentralisation des HES, leur synergie avec le tissu industriel régional et leur capacité à jouer un rôle moteur dans le développement économique et culturel régional ?

Jusqu'où va l'autonomie des HES face aux cantons et à la Confédération ?

Comment la Confédération se représente-t-elle la structure du pouvoir de décision entre les cantons et les domaines des HES ?

Estime-t-elle qu'une structure de gouvernance par domaine soit à même de tenir compte des intérêts des différents cantons partenaires lorsque l'on se trouve dans une HES de type intercantonal ?

La Confédération désire-t-elle imposer des règles dans le domaine des postgrades ou les écoles régionales ont-elles une certaine marge de manœuvre dans ce domaine, pour autant que les critères de qualité définis soient remplis ?